

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h34, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Guénaël, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2024

PRESENTS (14) :

M. LAUNAY Guénaël, Mme ROUAUD Louise, Mme MOHAER Céline, M. PERRICHOT Corentin, Mme RUAUD Annick, Mme BERTHY Juliette (*Est arrivée à 19h44*), M. LE HENAFF Edouard, M. LABBE Benoît, Mme GEFFROY Aurélie, Mme LUCAS Marie-Thérèse, M. GUILLOTAL Alain, M. CHOTARD Alain, M. JOSSET Sylvain, M. ROGER Grégory (*A quitté à 21h30 après le vote de toutes les délibérations*).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Mme GICQUEL Lauréline, ayant donné pouvoir à Mme MOHAER Céline.
Mme CESARI Frédérique, ayant donné pouvoir à M. LAUNAY Guénaël.
M. RUAUD Fabrice, ayant donné pouvoir à Mme ROUAUD Louise.
Mme BARBIER Megan, ayant donné pouvoir à M. CHOTARD Alain.
M. RIALET Kevin, ayant donné pouvoir à M. LE HENAFF Edouard.

ABSENTS (0) :

Demande d'inscrire une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du conseil municipal

Conformément à l'article n°15 du règlement intérieur du conseil municipal, le maire peut proposer une nouvelle affaire à l'ordre du jour lorsque les circonstances l'exigent. Aussi, il est proposé de rajouter à l'ordre du jour la délibération ayant pour objet : **De l'Oust à Brocéliande Communauté : convention financière pour l'étude relative au transfert de la compétence assainissement collectif.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité (Résultat du vote : 18 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Valide le rajout de la délibération n°DEL20241113-72 ayant pour objet : **De l'Oust à Brocéliande Communauté : convention financière pour l'étude relative au transfert de la compétence assainissement collectif.**

L'ordre du jour sera le suivant :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2024.

Affaires générales :

Délibération pour la signature du contrat de prestation de services avec Véolia pour le contrôle et l'entretien des hydrants.

Délibération pour le don de bois aux associations auganaises.

Environnement – Espaces verts – Voirie

Délibération pour la signature du renouvellement de la convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles pour les années 2025, 2026 et 2027.

Finances :

Délibération décision modificative n°2 - Budget principal – 20 000 € de l'investissement au fonctionnement.

Délibération pour la dissolution du budget annexe n°01901 du lotissement du domaine de Mauprès.

Ressources humaines :

Délibération pour la signature d'un contrat d'assurance pour la protection sociale complémentaire des agents.

Délibération pour la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Morbihan (CDG56) pour une convention générale d'utilisation des missions du CDG56.

Délégations exercées par le maire

Dossier en cours

Questions diverses

.....

1) Désignation du secrétaire de séance

M/Mme Céline MOHAER a été élu **secrétaire de séance**.

2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal 16 octobre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2024 est **approuvé** par les des membres présents.

3) Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal 13 novembre 2024

L'ordre du jour ci-dessus de la présente réunion a été **approuvé** à l'unanimité, (Résultat du vote : 18 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés.

1) Affaires générales :

OBJET : Délibération n°DEL20241113-65 – SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC VEOLIA POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES HYDRANTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie, 2021 / Conseil du 12 février 2021 ***

Page 2 sur 7

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Augan possède à ce jour 18 hydrants, plus communément appelés « bornes incendie ». Il ajoute que la compétence et la responsabilité de leur fonctionnement correct relève exclusivement du maire, en vertu de ses pouvoirs de police administrative. Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de renouvellement de convention (En annexe de la délibération) de prestations et de services avec la société VEOLIA pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie car la convention actuelle va arriver à échéance au 31 décembre 2024. Il est proposé de renouveler cette convention à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans pour un coût de 52,00 € HT par hydrant par an.

Il est demandé au conseil municipal de :

D'approuver le renouvellement de la convention (En annexe de la délibération) de prestations et de services avec la société VEOLIA pour de contrôle et d'entretien des hydrants de la commune ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (En annexe de la délibération) de prestations et de services avec la société VEOLIA pour de contrôle et d'entretien des hydrants de la commune ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, (Résultat du vote : 18 votes pour, 0 votes contre, 0 abstention) des membres présents :

Approuve le renouvellement de la convention (En annexe de la délibération) de prestations et de services avec la société VEOLIA pour de contrôle et d'entretien des hydrants de la commune ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention (En annexe de la délibération) de prestations et de services avec la société VEOLIA pour de contrôle et d'entretien des hydrants de la commune ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Délibération n°DEL20241113-66 DON DE BOIS AUX ASSOCIATION AUGANAISES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu une demande de don de bois d'une association auganaise pour l'organisation de sa manifestation. Il s'agit de l'Elan Auganais pour la Fête de la Musique. L'association des Amis du Patrimoine a fait aussi une demande de ce type et d'autres associations ont été sollicitées. Nous disposons, des stocks de bois coupés et des arbres au sol sur des parcelles communales qui peuvent répondre à ces demandes. Monsieur le Maire suggère de faire don de ce bois aux associations qui en font la demande pour un usage lié à leurs activités. Le principe étant que le don de ce bois doit être au bénéfice de l'association. Il s'agit là d'une subvention indirecte à l'association demandeuse par le don d'un bien fongible et il sera donc demandé aux associations de valoriser ce don dans leur dossier de demandes de subventions annuelles. Cette demande sera étudiée par la commission en charge des dossiers de demandes de subventions des associations.

Il est demandé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager des dons de bois aux associations qui solliciterons la mairie ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité, (Résultat du vote : 18 votes pour, 0 vote contre, 1 abstention) des membres présents :

Autorise Monsieur le Maire à engager des dons de bois aux associations qui solliciterons la mairie ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2) Environnement – Espaces Verts - Voirie

OBJET : Délibération n°DEL20241113-67 – RENOUELEMENT DE SIGNATURE CONVENTION AVEC FDGDON.

Monsieur Benoît Labbé, conseiller municipal délégué à l'environnement - espaces vert – voirie informe le conseil municipal que la commune d'Augan est actuellement en convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) et que cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2024. Aussi il est proposé de renouveler cette convention multi-services pour trois ans (2025 – 2026 – 2027) jointe en annexe de cette délibération. La participation financière de la commune est de 239,60 € TTC par an sur trois ans. Monsieur Benoît Labbé rappelle que nous sommes régulièrement confrontés sur notre territoire et de plus en plus à la problématique de gestion de différents nuisibles. La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles propose cette convention multi-services pour accéder à des services complémentaires : Formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble de nos administrés et pour le personnel communal, mise à disposition d'effraies (protection de cultures) à condition préférentielle, rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel, programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine, conseils divers auprès des élus, employés communaux, secrétaires de mairies, administrés des communes. En effet, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles est régulièrement contactée pour apporter son aide et son expertise dans le domaine de la lutte contre les organismes nuisibles (pigeons, étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, fouines, insectes ravageurs divers...), qui peuvent générer des nuisances pour notre collectivité et nos administrés.

Il est demandé au conseil municipal de :

D'approuver le renouvellement et les termes de la convention (En annexe de la délibération) multi-services et de son adhésion pour trois ans (2025 – 2026 – 2027) de la Fédération Départementale des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (En annexe de la délibération) multi-services pour trois ans (2025 – 2026 – 2027) de la Fédération Départementale des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité, (Résultat du vote : 18 votes pour, 1 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

D'approuver le renouvellement et les termes de la convention (En annexe de la délibération) multi-services et de son adhésion pour trois ans (2025 – 2026 – 2027) de la Fédération Départementale des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (En annexe de la délibération) multi-services pour trois ans (2025 – 2026 – 2027) de la Fédération Départementale des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3) Finances :

OBJET : DEL2024113-68 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL – FONCTIONNEMENT : TRANSFERT DE LIGNE A LIGNE

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 du budget principal qui concerne un transfert de ligne à ligne dans le budget de fonctionnement :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6413 Personnel non titulaire	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 Charge de personnel et frais assimilés	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 Virement à la section investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 Virement de la section Investissement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
D-231-113 Aménagement bâtiment stade municipal	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 Immobilisations en cours	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		20 000,00 €		20 000,00 €

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver la régularisation des écritures comptables ci-dessus,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Approuve la régularisation des écritures comptables ci-dessus,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Délibération n°DEL20241113-69 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE MAUPRES.

Vu les délibérations n° DEL20240320-15, n° DEL20240320-1-, n° DEL20240320-17,

Monsieur le Maire présente le décompte détaillé du budget annexe du lotissement de Mauprès qui se solde à un compte équilibré à zéro euro. Il rappelle que toutes les opérations y afférentes (Travaux, cessions, ...) liées au budget annexe du lotissement de Mauprès sont définitivement closes, précise que ce compte n'a plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier il convient de procéder à la dissolution de ce budget annexe dénommé "Lotissement de Mauprès".

Il est demandé au conseil municipal de :

*D'approuver la dissolution du budget annexe du lotissement de Mauprès ;
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

*Approuve la dissolution du budget annexe du lotissement de Mauprès ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

4) Ressources humaines

OBJET : Délibération n°DEL20241113-70 – RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.

Maire rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021, désormais codifiée aux articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance lourde de leurs agents à compter du 1er janvier 2025. Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;

le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la PSC des agents territoriaux qui reste à transposer, prévoit à son article 1.1.3 que : « Cette couverture [en matière de prévoyance] interviendra au moyen d'un contrat collectif à Affiliation obligatoire ».

Il résulte que les collectivités doivent se conformer à ces obligations et conclure une convention de participation en vue de sélectionner un contrat collectif à Affiliation obligatoire pour leurs agents.

L'article L. 827-2 du CGFP, la conclusion d'un accord collectif valide est le moyen juridique permettant de rendre obligatoire l'Affiliation des agents.

La validité de cet accord nécessite qu'il soit signé par « une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est conclu ».

L'article L. 221-3 du CGFP cette représentativité s'apprécie au regard du nombre de sièges dont disposent les organisations syndicales au sein des comités sociaux placés sous l'autorité territoriale compétente.

En outre, l'article L. 221-4 du CGFP autorise les collectivités territoriales ne disposant pas d'un tel comité, comme c'est le cas dans la commune d'Augan, de conclure un accord collectif à leur niveau, mais dans cette hypothèse, la représentativité des organisations syndicales signataires de l'accord s'apprécie par référence au comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale.

L'accord collectif local a été négocié sur la base de la réglementation en cours à sa date de signature, et avec l'objectif d'anticiper le dispositif de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui reste à être transposé par des lois et décrets. Par conséquent, des dispositions incluses dans le présent accord, et non encore précisées par la réglementation toujours en attente, devront être adaptées et précisées par avenant au présent accord.

Il est proposé de mettre en place un contrat collectif prévoyance à affiliation obligatoire à la date d'effet du 01/01/2025. Ainsi, le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire prévoyance à affiliation obligatoire des agents aura lieu selon les modalités décrites ci-dessous dans le cadre d'une convention de participation avec procédure de mise en concurrence :

- Couverture au minimum des risques incapacité temporaire de travail et invalidité permanente selon les modalités décrites ci-après :
- Affiliation ne pouvant être conditionnée à l'état de santé ou à l'âge des agents.
- Affiliation devant intervenir dans un délai de 90 jours suivant la mise en place du contrat ou du recrutement de l'agent.
- Taux de cotisation identique, pour tous les agents, exprimée en pourcentage de la rémunération
- Participation au financement à minima dans le respect des lois et/ou décrets d'application à venir.
- Examen des offres selon 5 critères :
 - Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif
 - Le degré effectif de solidarité
 - La maîtrise financière du dispositif
 - Les moyens d'assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés au risque
 - Les moyens permettant de simplifier les démarches à réaliser par la collectivité dans le cadre de la gestion et du suivi des prestations,

Il est demandé au conseil municipal de :

De décider de mettre en place un contrat collectif prévoyance à affiliation obligatoire à la date d'effet du 01/01/2025.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Décide de mettre en place un contrat collectif prévoyance à affiliation obligatoire à la date d'effet du 01/01/2025.

Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice

OBJET : Délibération n°DEL20241113-71 – PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG56

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nous faire accompagner par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG56) pour organiser dans de bonne condition la restructuration du service périscolaire dans le cadre de la création du nouveau restaurant scolaire. Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs. L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56. Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre (En annexe de la délibération) proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Il est demandé au conseil municipal de :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives (En annexe de la délibération) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives (En annexe de la délibération) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5) Affaires générales (suite)

OBJET : Délibération n°DEL20241113-72 – DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE : CONVENTION FINANCIERE POUR L'ETUDE RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le maire rappelle l'étude en cours pour le transfert éventuel de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté, par délibération du conseil communautaire du 16 mars 2023, il a été décidé l'étude de la prise de compétence et l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des communes membres, il est nécessaire d'établir une convention financière pour définir les modalités financières entre la communauté de communes et chacune des communes membres, les modalités de participation financière sont les suivantes : Schéma directeur : pour la phase 1 : en fonction des campagnes de mesures réalisées selon l'état de réseau et des équipements, pour la phase intercommunale : en fonction du nombre de raccordements. Etude de transfert de compétence : facturé au prorata du nombre de raccordement. Pour la commune d'Augan, la contribution pour l'année 2024 s'élève à 2545,36 €, la seconde contribution pour l'année 2025 est du même montant soit un coût total de 5090,72 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 (délibération n°C2023-030) décidant le lancement de l'étude pour la prise de compétence par la communauté de communes de la compétence eau et assainissement collectif ainsi que de l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement,

Vu le courrier du 24 octobre 2024 du Président de la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté adressé à Monsieur le Maire ainsi que le tableau annexé et la convention financière relative au transfert de compétence de l'assainissement collectif (schéma directeur et étude de transfert de compétence), voir en annexe de la délibération,

Considérant qu'il incombe aux communes de s'acquitter d'une contribution,

Il est demandé au conseil municipal de :

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention financière relative au transfert de compétence de l'assainissement collectif (schéma directeur et étude de transfert de compétence), ci-annexée.

Charger Monsieur le maire de notifier la présente délibération à Monsieur le président de la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité, (Résultat du vote : 10 votes pour, 0 vote contre, 9 abstentions) des membres présents :

Autorise Monsieur le maire à signer la convention financière relative au transfert de compétence de l'assainissement collectif (schéma directeur et étude de transfert de compétence), ci-annexée

Charge Monsieur le maire de notifier la présente délibération à Monsieur le président de la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4) Délégations exercées par le maire

Décisions de non-préemption sur déclaration d'intention d'aliéner :

Le 05/11/2024 sur la parcelle AB n°292, rue de la Métairie à Augan.

Devis signés :

Signature d'un devis le 11/10/2024 auprès de AF MAINTENANCE de 105,30 € TTC pour porte automatique.

Signature d'un devis le 15/10/2024 auprès de ARTCOLOR de 188,64 € TTC pour banderoles.

Signature d'un devis le 17/10/2024 auprès de KERTRUCKS PNEUS SAS de 3479,40 € TTC pour pneus.

Signature d'un devis le 23/10/2024 auprès de BOISBRAS de 2880,00 € TTC pour assemblage poteaux.

Signature d'un devis le 24/10/2024 auprès de BLANC BRUN de 90,00 € TTC pour câblage réception satellite.

Signature d'un devis le 04/11/2024 auprès de A2DIAGNOSTIC de 485,00 € TTC pour Audit énergétique.

Signature d'un devis le 04/11/2024 auprès de BORECELIANDE TP de 47124,00 € TTC pour route Créchaie.

Signature d'un devis le 07/11/2024 auprès de BRUNEAU VALLEE de 102,51 € TTC pour affiches.

Signature d'un devis le 07/11/2024 auprès de BOUM BOUM de 825,00 € TTC pour spectacle école.

Signature d'un devis le 07/11/2024 auprès de CHEREL ENTRETIEN de 794,70 € TTC pour produits entretiens.

Signature d'un devis le 13/11/2024 auprès de ANTEA de 22 200,0 € TTC pour mission maîtrise d'oeuvre.

Centre Communal d'Action Sociale :

5) Dossiers des commissions municipales – Comités - Informations :

Commission urbanisme et travaux

Présentation du projet d'extension et rénovation du bâtiment du stade municipal – Point d'étape détaillé.

Aménagement de l'Atelier du Service Technique : en cours, un peu de retard, mais ça avance.

Commission vie associative - sport – loisirs – affaires culturelles

Exposition jusqu'au 19 décembre 2024 à la médiathèque : "Gare d'Augan 2 minutes d'arrêt".

Contes et Histoires pour enfants : samedi 23 novembre 2024.

Novembre et décembre 2024 : 2 séances d'initiation au tricot.

Commission communication

Bulletin de cours de rédaction.

Intervention dans les écoles avec les CM pour travailler sur la notion des ralentissements dans les villages en récupérant les panneaux "stop" retirés de nos routes.

Commission Espace vert – Environnement – Voirie

Réunion de commission le mercredi 20 novembre 2024.

Rénovation de la route de la Créchaie programmé courant février 2025.

Curage des fossés de la route de Bellevue et de la Créchaie réalisé.

Travaux d'aménagement des abords immédiats de l'église : commencement vers décembre 2024.

27 novembre 2024 réunion avec le service voirie de l'OBC pour étudier des projets de ralentissement dans les villages.

Commission Scolaire - Périscolaires - Jeunesse

Expérimentation pour le retour des enfants de l'école publique vers la garderie à pied le soir pour améliorer le temps d'accueil des enfants de 16h35 à 17h10.

Relamping : Les néons des salles de classes de l'école publique ont été remplacés par des LED (il manque une classe qui sera faite aux prochaines vacances scolaires).

CCAS

Prochain conseil d'administration : lundi 18 novembre 2024.

Bilan financier du vide grenier : 514,00 € pour l'association l'Amicale Laïque et 514,00 € pour le CCAS.

Retour sur le point presse (Ouest France et Les infos du Pays de Ploermel) et émission de radio avec Timbre FM avec des bénévoles et des membres du CCAS (ASA, permis de conduire).

Colis de fin d'année.

Finances :

Relance des commissions : dépôt des propositions avant le 31 décembre 2024.

Comité cantine :

Réunion du comité de pilotage du restaurant scolaire le mercredi 20 novembre 2024 – 18h.

Retour sur l'inauguration du 8 novembre 2024 : remerciement des élus présents, bien passé, les enfants ont été acteurs, livre de recettes, capsule temporelle. Très bonne couverture presse écrite.

Association Foncière de Remembrement (AFR)

Validation de la liste des 10 membres du bureau de l'AFR par de la Chambre d'Agriculture / Urgence vis-à-vis de la comptabilité de fin d'année.

De l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC)

Réunion groupement de commande 20 novembre pour les marchés de sous-traitance sur les différents bâtiments et leur entretien.

Informations diverses :

Tirage au sort pour l'invitation de citoyens auganais au prochain conseil municipal.

Prochaines dates à retenir :

Mercredi 20 novembre 2024 : Réunion Comité de Pilotage /GAB56 : Charte alimentaire du restaurant municipal.

Mercredi 20 novembre 2024 : réunion commission Voirie, espaces verts et environnement.

Dimanche 17 novembre 2024 : Repas campagnard du comité de soutien auganais à la ligue contre le cancer.

Samedi 30 novembre 2024 : Le loto de la chapelle Gerguy.

Mardi 3 décembre 2024 commission municipal vie associative – sport – culture - loisirs.

Jeudi 4 décembre commission municipal scolaire - périscolaire - jeunesse.

Jeudi 05 décembre 2024 :

De 17h à 19h : Présentation APD des vestiaires avant le CM de décembre

De 19h à 21h : Prochaine réunion PLU avec le prestataire

De 21h à 21h30 : Prochaine commission travaux – urbanisme

Samedi 7 décembre 2024 : le téléthon de l'association Télé-solidaire.

Le 12 et 13 décembre 2024 : Spectacle de Noël offert par la municipalité aux enfants scolarisés sur la commune.

Jeudi 19 décembre 2024 : Animation de Noël à la cantine.

Prochain conseil municipal : le mercredi 11 décembre 2024– 19h30.

La séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 est clôturée par le Monsieur le Maire à 22h57.

Fait à Augan, le 13 novembre 2024,

La secrétaire de séance,
Céline MOHAER



Le Maire
Guénaël LAUNAY

